



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 septembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie Laure HUCK procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mr Thierry CONRAUX
- Mme Roxane HERMENT procuration à Mme Nathalie DENILAULER
- Mme Sylvie LEOUBE procuration à Mr Rémy VOINSON
- Mme Marie-Christine SALBER procuration à Mr Daniel BUCKEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

72-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Nathalie DENILAULER pour remplir les fonctions de secrétaire.

73-2024 - Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2024

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

74-2024 – SDEA : Accord de transfert de compétence eau potable

Mr le Maire expose :

À la suite de la réunion du 27 août 2024 sur le transfert de la compétence eau au SDEA, il convient aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE pour le transfert de l'ensemble de la compétence eau au SDEA à compter du **1^{er} janvier 2025**. Une délibération fixant les modalités de ce transfert sera prise lors du prochain conseil municipal

Discussion :

Jean Marc BURRUS rappelle la réunion du 27 août avec le SDEA sur le transfert de la compétence eau. Lors de cette réunion, des questions ont rapidement été posées à Mr Alain RAUSCHER, directeur SDEA Alsace Centrale. Les enjeux ont été expliqués. Le compte-rendu va être communiqué à chacun. Un grand nombre d'élus était présent. Mr RAUSCHER a répondu à un grand nombre de questions. Mr BURRUS demande aux élus de s'exprimer sur le ressenti de cette réunion.

Jacques MERTZ demande quelle est l'incidence d'un passage en 2026.

Jocelyne ZENNER répond que financièrement non, aucun changement.

Jean Marc BURRUS ajoute qu'un problème d'effectif est présent, et que le travail devient de plus en plus compliqué.

Rémy VOINSON fait part d'un souci de facturation du SDEA concernant le contrôle d'assainissement de l'étang de pêche.

Jean Marc BURRUS indique que le transfert de compétence se fait en 2 étapes et que la part financière transférée au SDEA ne bénéficiera qu'aux seuls travaux de Sainte Croix aux Mines. Le comité local garanti une écoute et une gestion locale. Le vote va se faire en 2 délibérations, des réunions définissant les modalités de transfert auront lieu avant le 12 novembre 2024 pour acter définitivement le transfert. Une partie financière sera conservée et une autre transférée pour permettre la réalisation de travaux. La présentation lors de cette réunion était correcte.

Nathalie DENILAULER demande si ce transfert change beaucoup de chose pour les habitants.

Jean Marc BURRUS lui répond que non.

Nathalie DENILAULER demande si le tarif va changer pour la construction d'une maison.

Jean Marc BURRUS ajoute que le SDEA devient le service technique de l'eau de la commune. Les élus sont décideurs du prix de l'eau, des travaux comme pour l'assainissement.

Jean Pierre MAIRE intervient en disant que pour une construction neuve le raccordement risque d'être un peu plus cher du fait que le SDEA facturera le service dans sa totalité alors que jusqu'à présent la mairie prenait en charge une partie.

Jean Marc BURRUS précise que le SDEA n'est pas une entreprise mais un syndicat qui délibère d'où la date du 12 à respecter. Le même principe que l'assainissement s'appliquera.

Francine MEYER indique que des communes reviennent sur leur adhésion au SDEA.

Jean Marc BURRUS répond qu'effectivement le caractère de la décision n'est pas irréversible. La commission locale est la seule à décider. L'adhésion sera prise pour le 1^{er} janvier 2025.

Rémy VOINSON intervient pour indiquer que le fonctionnement de ce syndicat est accessible en tant qu'élus mais force de proposition qu'en tant que membre de commission.

Jean Marc BURRUS rappelle le principe de la commission locale décisionnaire pour la commune.

Nathalie DENILAULER rappelle l'importance de la conservation de l'actuelle qualité de l'eau et de ne

pas bénéficiaire de l'eau de la plaine.

Jocelyne ZENNER confirme que sans interconnexion, il n'y aura pas d'eau de la plaine. La décision de ce type de travaux sera prise par uniquement la commune.

Jean Marc BURRUS rappelle la création des 2 forages destinés aux consommations non potables permettant d'économiser la ressource. Les dates de réunion pour constituer le comité local seront communiquées.

75-2024 – Personnel : création d'un emploi permanent d'agent technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent technique relevant du grade **d'adjoint** technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures compte tenu **des départs à la retraite programmés**,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du **09 / 10 / 2024**, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

La rémunération de départ est fixée à l'échelon 6 indice brut 378, majoré 371 auxquels pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par la fonction publique territoriale.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Discussion :

Jean Marc BURRUS rappelle que suite au départ à la retraite de 2 agents, le service technique est en sous-effectif.

Jean Pierre MAIRE précise que la situation est actuellement tendue car le service technique est intervenu à plusieurs reprises pour des arbres sur la voie. De plus, les propriétaires sont quelques fois difficile à contacter.

Jean Marc BURRUS explique que dans un premier temps, il s'agit d'un contrat d'un an en CDD pouvant être renouvelé, une annonce va paraître afin de respecter la réglementation. La charge de travail reste importante même sans le service de l'eau, il faut préciser que 2 agents sont à temps partiel. Jean Marc BURRUS revient sur le temps actuel de travail consacré à la gestion de l'eau qui est un service H24. Le réseau de chaleur demandera également du travail aux agents techniques. Le nom du candidat retenu sera communiqué après sélection.

Jocelyne ZENNER précise que la priorité est donnée à un agent titulaire répondant à la fiche de poste comme le prévoit la réglementation.

Jacques MERTZ demande que le nom de la personne retenue soit communiquée rapidement aux élus.

76-2024 – Cabinet médical – Approbation du bail professionnel

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2024, le conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition du bâtiment sis 1, rue des Coccinelles accueillant un cabinet médical.

Mr le Maire présente le projet de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à intervenir entre la ville propriétaire et le professionnel de santé de chaque local.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de bail et demande de statuer sur la proposition de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET un avis favorable au projet de bail professionnel destiné à chaque professionnel de santé
FIXE le loyer mensuel à 17€ /m² et une provision mensuelle pour charge de 7,20 €/m²**

La superficie est calculée par rapport à la surface de chaque bureau, au nombre de trois.

Bureau n°1 superficie de 21.06 m²

Bureau n°2 superficie de 19.90 m²

Bureau n°3 superficie de 24.77 m²

Les charges globales, bureau et communs sont divisés par 4. Le studio sera rattaché ultérieurement au bureau n°3 destiné au médecin.

AUTORISE le Maire à signer chaque bail

Discussion :

Jean Marc BURRUS rappelle que le bureau n°1 est prévu pour les infirmières occupation prévue fin octobre début novembre, le bureau n°2 est occupé par une ostéopathe (les surfaces ont été validées par le maire et les adjoints) dans l'attente d'intégrer la Maison de Santé de Sainte Marie aux Mines, le 3^{ème} bureau (le plus grand) sera associé au studio à l'étage et destiné à un médecin. L'ostéopathe démarre son activité lundi 9 septembre, le montant de son loyer est lié à celui des infirmières. Un médecin salarié par la Région Grand Est est attendu pour travailler avec les autres professionnels de santé du cabinet médical. Le tarif de location est dans la fourchette haute.

Nathalie DENILAULER demande à combien s'élève les charges de prêt.

Jocelyne ZENNER répond qu'il n'y a pas de prêt.

Jean Marc BURRUS précise que les charges prévisionnelles sont calculées sur les informations des anciens propriétaires de l'immeuble qui est BBC. La végétation va être entretenue.

77-2024 –Aménagement parking salle des fêtes - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la CEA.

Mme ZENNER expose que la commune souhaite se mettre en conformité concernant l'absence de prétraitement des eaux de voirie des parkings.

Afin de répondre pour partie à l'enquête réalisée en 2019 sur la salle des fêtes communale, des travaux d'aménagement d'une aire désimperméabilisée sont prévus rue de la Warthe. Ces travaux consistent à retirer le revêtement enrobé et les bordures béton, pour mettre en place du gravier concassé et de placer des dalles engazonnables remplies de terre végétale dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 25 188.79 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Dispositifs | Montant prévisionnel en € | Taux en % |
|-----------------------------|---|---------------------------|-----------|
| Financements publics | | | |
| Agence de l'Eau | Gestion intégrée des eaux pluviales et végétalisation via des techniques alternatives | 4 200.00 | 16.67 % |
| Région Grand Est | Changement climatique | 7 556.64 | 30 % |

| | | | |
|--------------------------|---|-----------|--------|
| | et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels | | |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres ou emprunt | | 13 432.15 | 53.33% |
| | | | |
| Total HT | | 25 188.79 | 100% |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 25 188.79€

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est sur les lignes mentionnées dans le plan de financement

Discussion :

Nathalie DENILAULER demande si une projection de ce projet existe.

Jocelyne ZENNER lui répond que non, mais fait une description détaillée des lieux et de ce qu'il est prévu de faire comme aménagement.

Rémy VOINSON demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur des dalles plastiques.

Jocelyne ZENNER répond que l'entreprise ayant réalisé le devis a proposé ce type de matériel. Elle indique que l'entretien ne sera pas accru car effectué dans une globalité des tâches de tonte du secteur. Elle indique également qu'une réflexion plus globale sur l'aménagement de la salle des fêtes aura lieu dans le futur.

78-2024 – Main levée d'inscription au Livre Foncier – parcelle 46 section 3

Mr le Maire expose que dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation sis 4 rue Belle Vue à Sainte Croix aux Mines, la commune bénéficie d'une inscription au Livre foncier appelée restriction au droit de disposer qu'il convient de lever.

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECLARE DONNER MAINLEVEE purement et simplement, avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription déposée le 24 mai 1973 figurant au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SMM001627 : Restriction de disposer découlant des obligations imposées au profit de la Commune de Sainte Croix aux Mines, conformément à l'acte

du 26 avril 1973, du bien sis à Sainte Croix aux Mines (68160) 4 rue Belle Vue, figurant au cadastre sous la section 3 numéro 46 d'une surface de 4.59 ares.

Questions des conseillers municipaux - Divers

1^{er} point :

Jean Marc BURRUS informe que la date de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 8 octobre pose problème car une autre réunion à la préfecture sur l'habitat et le permis de louer est fixée le même jour. De plus, une taxe à l'encontre des propriétaires de biens vacants peut être mise en place pour 2025, mais doit être votée avant le 1^{er} octobre. La commune de SMAM va faire passer cette délibération en septembre. Les informations financières ne sont pas actuellement connues, mais ce dispositif permet d'inciter les propriétaires à louer ou à faire des travaux. La commune a 1041 logements et un taux de vacance de 10.1%. La date de la réunion du prochain conseil est proposée pour le 30 septembre.

Cette date est validée par l'ensemble des élus présents (le lundi 30/09/2024 à 19h30).

2^{ème} point :

Jean Marc BURRUS propose une réflexion sur la création d'une forêt cinéraire ou sanctuaire à la chapelle de la Goutte. Proposition de faire une visite à Muttersholtz un samedi, une date sera définie prochainement.

3^{ème} point :

Une consultation publique a eu lieu concernant le contournement de Chatenois, Jean Marc BURRUS informe le conseil qu'un courrier a été envoyé à la CEA pour la construction de murs anti bruit. Un lien va être transmis aux élus pour accéder aux informations intitulées « Mission bruit@alsace.eu ».

4^{ème} point :

Jean Marc BURRUS évoque les actes de violence subis par Jocelyne ZENNER. Des individus ont à plusieurs reprises donné des coups sur sa porte d'entrée de domicile jusqu'à faire sauter le verrou. Ces faits sont inadmissibles et une plainte a été déposée.

5^{ème} point :

Effectif des écoles : Maternelle avec 42 élèves sur 2 classes
Primaire avec 86 élèves sur 5 classes

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE A 20h45

LA secrétaire de séance :
Nathalie DENILAULER

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 5 SEPTEMBRE 2024
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- N°72-2024 – Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°73-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024
 - N°74-2024 – SDEA : Accord de transfert de compétence eau potable
 - N°75-2024 – Personnel : création d'un emploi permanent au service technique
 - N°76-2024 – Cabinet médical : approbation du bail professionnel
 - N°77-2024 – Demande de subventions aménagement parking salle des fêtes
 - N°78-2024 – Main levée d'inscription au Livre Foncier – parcelle 46 section 3
- Questions des conseillers municipaux – Divers